

REINSCRIPTION 2024/2025

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Déterminer votre classement familial (voir au verso comment se situer dans la grille).

Joindre la photocopie complète de l'avis d'impôt **2023 (revenus 2022)**. Ne pas envoyer de photocopie de la déclaration de revenus, elle ne comporte pas tous les éléments.

Une attestation d'emploi en cours de validité (2024/2025) pour les salariés dépendant d'un autre OGEC sera à fournir fin août.

Les familles classées en catégorie HC ne fournissent pas l'avis d'imposition.

Les familles ne fournissant pas l'avis d'imposition seront classées en catégorie HC.

Joindre un chèque d'acompte à l'ordre d'OGGS EMILIE DE RODAT correspondant au montant précisé dans la grille ; il sera déduit de la facture.

ANNULATION – DEPART DE L'ETABLISSEMENT

En cas d'annulation, **elle devra être confirmée par écrit**,

De plus, si l'annulation intervient :

- **Jusqu'au 30 mai inclus : il sera gardé 50% de l'acompte.**
- **A partir du 1^{er} juin, l'acompte sera gardé en totalité.**

Pour une année scolaire incomplète, la scolarité est calculée au prorata des mois de présence (sur 10 mois).

CHANGEMENT DE SITUATION : votre situation financière actuelle peut être différente de celle figurant sur votre dernier avis d'imposition (chômage, longue maladie, retraite, divorce...). Dans ce cas, joindre au dossier une lettre explicative ainsi qu'une photocopie des documents attestant de ce changement de situation et qui permettent une évaluation de vos revenus actuels. Nous vous proposerons alors un classement en rapport avec votre situation.

Si un changement important intervenait après l'inscription, veuillez suivre la même procédure, en nous faisant parvenir les documents au plus tôt.

Passé le 30 avril, aucune modification ne sera prise en compte pour l'année en cours.

REGLEMENT DES FRAIS : Une seule facture par famille et pour l'année est établie fin septembre et déposée sur le site Ecole Directe début octobre. Vous aurez la possibilité de la régler :

- Par CB-net, chèque ou en espèces en trois fois suivant l'échéancier figurant sur la facture (les trois chèques peuvent être remis en même temps en précisant la date d'encaissement).
- Par CB-net ou par chèque en une seule fois.
- Par prélèvement automatique en **8 mensualités (du 12 novembre au 12 juin)** à mentionner sur la fiche Economat. Les parents qui sont classés en catégorie forfait ne peuvent pas choisir cette option.

Les acomptes ne sont pas payables pas prélèvements.

AUTRES FRAIS :

REPAS :

Classes maternelles et élémentaires : 5.70 €

GARDERIE CLASSES MATERNELLES : 3 € de 16h45 à 17h30 (15 premières minutes gratuites)
5€ de 16h45 et 18h30.

CONTRIBUTION ANNUELLE 2024/2025
Elèves Emilie de Rodat

Par souci d'équité, la grille des tarifs est établie à partir de la **TOTALITE** des revenus déclarés.

Dans la contribution annuelle est **incluse** une **somme forfaitaire** de 137 €. Ce montant correspond à un minimum facturé incompressible.

GRILLE UNIQUEMENT MATERNELLE ET ELEMENTAIRE			
Classement Familial	Catégorie	Montant annuel	Acompte
Inférieur à 4 113	Forfait	137	20
de 4 114 à 5 747	A	284	42
de 5 748 à 7 407	B	386	58
de 7 408 à 9 065	C	463	70
de 9 066 à 10 725	D	516	77
de 10 726 à 12 386	E	567	85
de 12 387 à 14 046	F	605	91
de 14 047 à 15 612	G	656	99
de 15 613 à 17 179	H	713	107
de 17 180 à 18 748	I	763	114
de 18 749 à 22 685	J	868	130
de 22 686 à 26 621	K	1056	158
de 26 622 à 30 553	L	1232	184
de 30 554 et au – delà	HC	1449	217

Après classement normal dans la grille, une réduction de 30% sera appliquée pour les parents salariés OGEC des **Etablissements Catholiques**. Seuls les enseignants travaillant dans l'ensemble scolaire Emilie de Rodat, bénéficieront de cette même réduction.

COMMENT VOUS SITUER DANS LA GRILLE ?

Sur l'avis d'impôt **2023 (revenus 2022)**, prendre **le revenu fiscal de référence** et le diviser par le nombre de parts fiscales. Le résultat obtenu indique dans quelle catégorie vous devez vous classer.

Exemple : 18.000€ : 4 = 4.500€ = classement en A. Vous cochez le cadre A de la fiche Economat et vous signez.

En cas de **garde alternée**, prendre la somme du revenu fiscal de référence des 2 avis d'impositions et diviser par le nombre de parts fiscales figurant sur les deux avis. Si les frais sont partagés 50/50, chaque parent fait le calcul avec son avis d'imposition.

Concernant le statut « expatrié », merci de nous fournir les bulletins de paie de décembre 2023 ainsi que vos avis d'imposition.

Si vous rencontrez des difficultés pour établir votre dossier, n'hésitez pas à contacter le Service Comptabilité, au **05 62 48 57 57 (2-2)**, Mme TRICOT.

**REDUCTIONS ANNUELLES ACCORDEES AUX FAMILLES AYANT PLUSIEURS ENFANTS
DANS L'ENSEMBLE SCOLAIRE**

	A B C D	E F G H	I J K L HC	
Pour le 2e enfant Av de Lardenne	124€	137€	153€	Cette réduction figure sur la note de frais annuelle envoyée en octobre NE PAS LA DEDUIRE DE L'ACOMPTE
Pour le 3e enfant Av de Lardenne	206€	229€	253€	

Les voyages, les sorties pédagogiques et certains frais mentionnés sur la liste des fournitures restent à la charge des familles.